

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES CFC – CFA
277 rue Saint-Jacques - 75240 PARIS Cedex 05
Tél : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - cpn-secretariat@fnogec.org

AVENANT N°1.2009 A LA CONVENTION COLLECTIVE

A effet au 1^{er} septembre 2009

Modification de l'article 24 – grille de rémunération

Création de la fonction de FORMATEUR CONSEIL

Modification de l'article 16

Ajout dans les emplois cités à l'article 16

- **formateur conseil**

Modification de l'article 22

Ajout du paragraphe suivant :

- **pour le formateur conseil : de plus, sur la qualité d'écoute, la qualité de son contact avec les partenaires.**

Modification de l'article 24

Ajout du paragraphe suivant:

"Un formateur assurant une responsabilité de dispositif, de conseil, de projet, de centre, est rémunéré pour la totalité de ses activités dans le centre de formation selon la grille correspondant à sa responsabilité"

Création dans la grille de rémunération d'une nouvelle catégorie « formateur conseil »

années	indice	années	indice	années	indice	années	indice
1 et 2	355	11 et 12	380	21 et 22	405	31 et 32	430
3 et 4	360	13 et 14	385	23 et 24	410	33 et 34	435
5 et 6	365	15 et 16	390	25 et 26	415	35 et 36	440
7 et 8	370	17 et 18	395	27 et 28	420	37 et 38	445
9 et 10	375	19 et 20	400	29 et 30	425	39 et 40	450

Modification de l'Annexe 1

Ajout des paragraphes suivants :

Formateur conseil :

1. Le formateur conseil chargé de relation avec les entreprises (FCRE) est un formateur qui :

- Assure les relations avec les entreprises
- Participe au recrutement des stagiaires
- Prospecte et identifie les besoins en formation et en recrutement des entreprises
- Assure les actions de communication et de promotion du centre

2. Le formateur conseil en insertion reclassement (FCIR) est un formateur qui :

- Aide à résoudre les problèmes à finalité professionnelle des différents publics à la recherche d'un emploi
- Informe, conseille et aide les personnes à effectuer des choix et à prendre des décisions
- Met en œuvre des actions individuelles ou collectives pour atteindre des objectifs de reclassement
- Assure le suivi avec les partenaires institutionnels (ANPE, CLI, maison de l'emploi, ...)

Fait à Paris, le 17 septembre 2009.

FEP-CFDT

FNOGEC

SNEC-CFTC

SPELC

UNETP

SNEPL-CFTC